

Le présent document est
établi à titre provisoire.
Seule la « petite loi »,
publiée ultérieurement, a
valeur de texte authentique.



ASSEMBLÉE NATIONALE

SERVICE DE LA SÉANCE

DIVISION DES LOIS

16 juin 2016

PROPOSITION DE LOI CONSTITUTIONNELLE

*visant à rendre constitutionnel
le principe d'indisponibilité du corps humain.*

*

* *

*(Le vote sur l'ensemble de la proposition de loi constitutionnelle aura lieu
le mardi 21 juin 2016.)*

Article unique

(Vote réservé)

- ① L'article 1^{er} de la Constitution de la République française est complété par un troisième alinéa ainsi rédigé :
- ② « La République française, fidèle à ses valeurs humanistes, assure et garantit le respect du principe d'indisponibilité du corps humain. »